RÈGLEMENT NO 0811-001

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0811-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES FOURNIER ET DE SAINTE-MARGUERITE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 770 000 \$

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-11492/17-03-21 du règlement 0811-000 décrétant des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'éclairage sur les rues Fournier et de Sainte-Marguerite, ainsi qu'un emprunt de 1 770 000 \$

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 0811-000, le 30 mai 2017;

ATTENDU QUE le projet a été complété, mais que certains volets du projet ont coûté moins cher et/ou n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés se chiffrent à 1 070 674 \$;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14881/22-01-18 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 18 janvier 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.- L'article 1, du règlement 0811-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 1.- Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'éclairage sur les rues Fournier et de Sainte-Marguerite, tel qu'il appert au devis estimatif préparé par monsieur Miguel Brazeau, chef de la division de la comptabilité et trésorier adjoint en date du 1^{er} décembre 2021, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

ARTICLE 2.- L'article 2, du règlement 0811-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 070 674 \$ pour les fins du présent règlement à laquelle s'ajoute un montant à titre de solde disponible pour règlement d'emprunt fermé de 29 326 \$ pour un total de 1 100 000 \$.

ARTICLE 3.- L'article 3, du règlement 0811-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 100 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4	Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
	Le Maire,
	MARC BOURCIER
	La Greffière de la Ville,
	MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion : 18 janvier 2022 18 janvier 2022 ***

Présentation :
Adoption :
Approbation :
Entrée en vigueur :